

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION n° 0109-2024

**OBJET : RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES EXERCICE 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre, à dix-sept heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 13 septembre 2024, s'est réuni au SICASIL – 28 Boulevard du Midi à CANNES-LA BOCCA.

Membres du comité du SICASIL :

– En exercice : 50
– Présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance :

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER

Pour la compétence eau potable :

– En exercice : 25
– Présents ou représentés : 14

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Magali CHELPI-DEN HAMER, Françoise
BRUNETEAUX, Marie TARDIEU;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Antoine BABU, Jérôme
COMBET, Guy LOPINTO,

Pour la CAPG

MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

Mme Anne-Laure SEBBAR ;
M. Fabrice MORENON.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
Mme Marie POURREYRON par Mme Magali CHELPI-DEN
HAMER ;
M. Jean-Luc RICHARD par M. Guy LOPINTO.

AR Prefecture

006-250601689-20240920-0109_2024-DE
Reçu le 24/09/2024

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 18

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes Françoise BRUNETEAUX, Magali CHELPI-DEN
HAMER ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Antoine BABU, Jérôme
COMBET.

Pour la Commune du Cannet :

-

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

M. Eric CHAUMIER ;
Mmes Muriel BERGUA, Marie TARDIEU.

Pour la Commune de Mougins :

M. Guy LOPINTO.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

-

Pour la Commune de Pégomas :

M. Dominique VOGEL.

Pour la Commune de la Roquette :

MM. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

-

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Blandine BAIN ;
MM. Laurent THIRY, Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
Mme Marie POURREYRON par Mme Magali CHELPI-DEN
HAMER ;
M. Jean-Luc RICHARD par M. Guy LOPINTO.

L'Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

L'Annexe V aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau doit contenir.

Ces indicateurs sont regroupés en cinq thématiques :

- 1° Caractérisation technique du service
- 2° Tarification de l'eau et recettes du service
- 3° Indicateurs de performance
- 4° Financement des investissements
- 5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Le rapport concernant l'exercice 2023 est présenté au comité syndical pour avis. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont ensuite mis à la disposition du public dans les locaux du SICASIL dans les 15 jours suivant le vote du comité syndical. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée au syndicat pendant au moins un mois.

Ce rapport a été élaboré par les services du syndicat, notamment à partir des données technico-économiques contenues dans les rapports annuels des délégataires.

En outre, conformément à l'Article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été préalablement soumis pour avis à la commission consultative du service public de l'eau potable le 11 Juillet 2024.

En application de ces mêmes dispositions, lors de ladite séance du 11 Juillet 2024, les membres de la commission consultative des services publics locaux ont pris également connaissance des rapports annuels des délégataires de service public de l'eau potable présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières pour l'année 2023, à savoir :

- Les rapports annuels 2023 du délégataire SUEZ Eau France au titre du contrat historique de délégation de service public (pour les Communes de Cannes, Le Cannet, Mougins, La Roquette-Sur-Siagne, Pégomas, Vallauris et Auribeau-Sur-Siagne) et du contrat de délégation de service public pour la commune de Théoule-Sur-Mer ;
- Le rapport annuel 2023 du délégataire VEOLIA au titre du contrat de délégation de service public de Mandelieu-La Napoule ;

Ces rapports sont mis à l'examen du comité syndical qui en prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical,

- **REND UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport prix et qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2023 ;
- **PREND ACTE** des rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable pour l'année 2023 ;
- **MANDATE** le Président pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Le Président,


Jean-Michel SAUVAGE